



Arrêté n°2024-140
portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire
de catégorie B
placée auprès du Centre de gestion du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L 261-2 à L.261-7, L.262-1 à L.262-3 et L.262-5 à L.262-6

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 5,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-63 en date du 29 novembre 2022 désignant les représentants des collectivités à la commission administrative paritaire de catégorie B,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu l'arrêté n°2023-300 du 14 décembre 2023 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire de catégorie B,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame BODART Angélique,

ARRÊTE

Article 1 :

Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Florence GALZIN Présidente du Centre de Gestion du Loiret	M. Emmanuel RAT Maire de Chatillon sur Loire
M. Jean-Michel PELLÉ Adjoint au Maire d'Olivet	M. Hervé NIEUVIARTS Maire de Marcilly en Villette
Mme Véronique DESNOUES Adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle	Mme Chantal AUVRAY Adjointe au maire de Sermaises
M. Franck DEMAUMONT Maire de Châlette sur Loing	M. Francis CAMMAL Président de la Communauté de Communes Giennesoises

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Anne GABORIT Maire de Ligny le Ribault	M. Jacques MESAS Maire de Beaugency
Mme Valérie MARTIN Maire de Lorris	Mme Maire-Philippe LUBET Maire de Saint Denis en Val
M. Albert FÉVRIER Maire de Ladon	M. William RIVIERE Maire de La Neuville sur Essonne
M. Gérard BRICHARD Maire de Desmots	Mme Elisabeth MANCHEC Maire de Coulmiers

Article 2 :

Madame Florence GALZIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Loiret, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B.

En l'absence de Madame Florence GALZIN, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Mme MARIÉ Marie Mairies de Moulon et Mézières en Gâtinais	M. FOURNIER Bernard Mairie de Beaugency	SNT affilié CFE-CGC
M. Stéphane LUCAS Mairie de Saint Jean de Braye	Mme BRIENT Estelle Mairie de Saint Jean de Braye	SNT affilié CFE-CGC
Mme CAVOIZY Marjolaine Mairie de Saint Denis de l'Hôtel	M. CLEMENT Christophe Mairie de Saint Jean de la Ruelle	Interco CFDT du Loiret
M. CHAMI Mehdi CDC des Terres du Val de Loire	Mme PISSIER Valérie Mairie de Saint Jean de Braye	Interco CFDT du Loiret
Mme MONTAGNE Stéphanie Mairie de Saint Jean de Braye	Mme VALL Estelle Mairie de Saint Jean de la Ruelle	CGT
M. MARCHAND Vincent CDC du Val de Sully	M. CHAUVEAU Sébastien La Ferté Saint Aubin	Force Ouvrière Territoriaux
Mme LAMBERT Sarah CCAS de Courtenay	M. CAVARD Denis Mairie de Jargeau	SAIT CDG 45 affilié FGAF
M. CHARPIN Pascal Mairie de Briare	Mme EGROT Isabelle Mairie de Bonny sur Loire	FA- FPT affiliée FA-FP

Article 4 :

La décision prend effet au 1^{er} avril 2024.

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté n°2023-300 du 14 décembre 2023 portant composition de la CAP B est abrogé.

Article 7 :

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre de gestion du Loiret.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente



Florence GALZIN



Fait à Orléans,

Le **28 MARS 2024**

Transmis au Représentant de l'État le :